

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

Le mardi treize novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Madame le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Madame le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de retirer les délibérations suivantes de l'ordre du jour :

- Finances locales – Décisions modificatives de budget
- Autres domaines de compétences – Convention de partenariat pour l'exécution des transports sanitaires terrestres des blessés du domaine skiable avec la SARL Ambulances Durand pour la saison d'hiver 2018-2019
- Autres domaines de compétences – Tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2018-2019

Madame le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Finances locales – Attribution d'une subvention à la Ligue contre le cancer pour l'année 2018

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2018.

N°46 – Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Par délibération n° 2017/17 du 12 janvier 2017, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a adopté ses statuts suivant le nouveau périmètre de l'EPCI. La loi de finances pour 2018 renforce le nombre de compétences à exercer pour être éligible à la DGF bonifiée, à 8 parmi 12. Au regard de ses statuts actuels, la CCSP a perdu l'éligibilité à la DGF Bonifiée, puisqu'elle n'en possède que 7 :

Blocs de compétences au L5214-23-1 CGCT	Statuts actuels CCSP
1° Actions de développement économique	Oui
2° Aménagement de l'espace	Non car pas de PLUi
2°bis GEMAPI	Oui depuis le 01.01.2018
3° Voirie d'intérêt communautaire	Non
4° Politique du logement social d'intérêt communautaire	Non

4°bis Politique de la Ville	Non
5° Collecte et traitement des déchets	Oui
6° Equipements sportifs d'intérêt communautaire	Oui
7° Assainissement (collectif et non collectif)	Oui
8° Aires d'Accueil des gens du Voyage	Oui
9° Maisons de Service au Public	Oui
10° Eau potable	Non

Afin de pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF Bonifiée, il est proposé d'ajouter la compétence « voirie d'intérêt communautaire », avec l'intérêt communautaire suivant : « voies desservant des équipements d'intérêt communautaire ».

Seraient concernés les voies suivantes :

- Voie d'accès à Pralong, qui dessert le pôle déchets avec ressourcerie, centre d'enfouissement, déchetterie et la ZAE Communautaire de Pralong
- Voie d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage à Embrun
- Voie de la Paroisse desservant la ZAE de Savines le Lac ainsi que la déchetterie du Savinois.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon disposeront, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de modification de statuts. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du conseil municipal est réputée favorable. Les conditions de majorité réunies, Madame la Préfète des Hautes Alpes sera saisie pour demander un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Une fois l'arrêté préfectoral établi, la CCSP proposera alors l'inscription de l'intérêt communautaire pour les voies indiquées précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

N°47 – Intercommunalité – Rapport complémentaire de la CLECT et révision des attributions de compensation

Par délibération 2018/194 et 2018/195 la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a approuvé le rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ainsi que le montant des attributions de compensation.

Ce rapport prévoyait une clause de révision en 2018 dans son article 5-5 pour finaliser les transferts de charges, et réviser les attributions de compensation pour réestimer les évaluations en cas de besoin.

La CLECT s'est donc réunie le 04 juillet 2018 et a acté les points suivants :

- GEMAPI

La CLECT a proposé de ne pas retenir de charge transférée en 2018

- TOURISME et OFFICE DU TOURISME :

Correction sur les évaluations sur Crévoux (montant initial 18 960 € - montant corrigé : 13 913 € soit un écart de 5 047 € avec rétroactivité en 2017)

Correction sur les évaluations sur Châteauroux les Alpes (montant initial 36 374 € - montant corrigé : 20 018 € soit un écart de 16 356 € sans rétroactivité en 2017)

- VOIRIE

Correction sur Crévoux : montant initial 3 833 € montant corrigé 0 € avec une rétroactivité en 2017. La voirie de Pracos sera remise lors de la fin des travaux avec une reprise par la Commune de l'emprunt souscrit par la CCSP.

L'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon doivent proposer à leur conseil municipal de délibérer sur ce rapport complémentaire de la CLECT.

Les maires des communes concernées par la révision de la fixation libre des attributions de compensation (Crévoux et Châteauroux les Alpes) doivent proposer à leur conseil municipal de délibérer sur la fixation libre des attributions de compensation.

Le conseil communautaire se prononcera alors sur la validation des attributions de compensation modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé le rapport complémentaire de la CLECT validé le 04 juillet 2018, et la fixation libre des attributions de compensation pour la Commune de Crévoux telles que définies ci-dessous :

	Total produits fiscaux transférés ou AC 2016 (sans impact coût ADS)	Charges transférées 2018	Impact ADS	Contribution SDIS 50 % contribution	Charges rétrocédées	Attribution de compensation 2018
Crévoux	7 502,00 €	20 202,00 €	1 184,00 €	4 672,92		-18 556,92

N°48 – Autres domaines de compétences – Convention relative aux secours hélicoptérés sur la commune de Crévoux pour l'année 2018-2019

Un projet de convention a été adressé à la Commune par le SAF, concernant les secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l'année 2018-2019 (du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a autorisé l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles, et établi que les tarifs pour l'année 2018-2019 seront de 56,80 € la minute.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Madame le Maire est autorisée à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que la Commune peut exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elle a engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

N°49 – Finances locales – Attribution d'une subvention à la Ligue contre le cancer pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à la Ligue contre le cancer pour l'année 2018.

Questions diverses :

1/ Domaine nordique – Guy IGNESTI a fait le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association Nordic Alpes du Sud. Suite à des accidents survenus sur certains domaines, la réglementation de la circulation des

engins de damage a été renforcée. De plus, il semble que les domaines nordiques seront tenus, à l'avenir, d'avoir un pisteur-secouriste.

La Commune n'ayant pas pu obtenir le référentiel relatif à l'utilisation des Fat Bike sur les domaines nordiques, le fonctionnement de l'an dernier est renouvelé pour la saison à venir.

Marie-Jeanne FAURE a fait le point sur l'avancement des travaux de restructuration du foyer nordique.

2/ ZAC des Hières – Les services de la Préfecture, après avis de l'ARS, demandent qu'un calendrier présentant les différentes étapes du projet de forage soit établi et mis en œuvre, avant le lancement de l'enquête publique. Le SIVU de l'Eau de l'embrunais a donc été saisi, afin qu'une solution puisse être trouvée.

3/ Eau potable – Julien FAURE a fait part de problèmes rencontrés au hameau de La Chalp, suite au nettoyage du réservoir. Il a saisi le SIVU de l'Eau de l'embrunais à ce sujet.

Les élus demandent qu'une clef des réservoirs soit remise à la mairie par le SIVU de l'Eau de l'Embrunais et cela, exclusivement, afin d'avoir une réaction rapide en cas d'incendie.

4/ Navettes skieurs – La navette skieurs reliant le pont de Côte -Martine à la station de ski alpin sera mise en place du 16 au 24 février 2019 inclus.

Concernant les navettes skieurs reliant Embrun et Crévoux, aucune solution n'a pu être trouvée avec la Région. Il a donc été envisagé la possibilité de faire appel à une entreprise de transport inscrite au registre des transports de voyageurs, et de demander à la Région une délégation de compétence pour organiser un service de transport public de voyageurs. En fonction de la réponse de cette dernière et du montant des devis demandés, une décision sera prise quant à la mise en place de la navette.

5/ Déneigement – Un devis a été demandé à Jean-Christophe HERMITTE pour assurer le déneigement lors de la saison d'hiver à venir. Un montant forfaitaire sera établi pour le déneigement courant, et un taux horaire pour des opérations de déneigement ponctuelles.

6/ Repas des aînés – Le repas des aînés se déroulera le dimanche 9 décembre 2018 au restaurant Le Parpaillon.